

Règlement du concours de jeunes talents

Pour la création du visuel de l'année nationale
de la bande dessinée en 2020, « BD 2020 »

PRÉAMBULE

2020, Année nationale de la bande dessinée

1- Une volonté ministérielle, un engagement politique

Le ministre de la Culture, Franck Riester, a annoncé lors de la 46^e édition du festival international de bande dessinée d'Angoulême, en janvier 2019, le lancement d'une nouvelle politique publique en faveur de la bande dessinée, dont le premier axe consiste à faire de l'année 2020 une année dédiée à la bande dessinée sur l'ensemble des territoires et pour tous les publics.

Le ministre de la Culture a confié l'organisation de cette Année de la bande dessinée baptisée « BD 2020 » au Centre national du livre (CNL) et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI), en collaboration avec le service du Livre et de la Lecture de la direction générale des Médias et des Industries culturelles du ministère de la Culture.

2- Objectifs d'une telle manifestation

L'objectif principal de BD 2020 est de renforcer la visibilité de cette forme d'expression artistique et de faire naître des initiatives nouvelles la valorisant, tout en mettant en avant les initiatives déjà existantes, y compris à l'international.

BD 2020 doit, de plus, permettre de faire évoluer les représentations stéréotypées de la discipline pour renforcer son ancrage dans le paysage artistique et culturel.

Elle doit également constituer une opportunité pour renforcer la place de carrefour du 9^e art et le mettre en dialogue avec d'autres expressions artistiques très dynamiques, telles que le cinéma, le film d'animation et les jeux vidéo.

Enfin, la bande dessinée est un vecteur important d'éducation à l'image, d'incitation à la lecture et au décloisonnement des arts. L'objectif de BD 2020 est de faire de cette année une caisse de résonance pour toutes les politiques

publiques en faveur de l'accès à la culture sur tous les territoires. BD 2020 a ainsi vocation à exister dans tout le territoire en s'adressant au grand public et en répondant aux attentes des professionnels du secteur et, en premier lieu, aux artistes-auteurs qui porteront l'animation de BD 2020 à Paris et dans les régions.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Le Centre national du livre, établissement public administratif, situé au 53 rue de Verneuil, 75007 Paris, (ci-après dénommé « CNL ») organise un concours intitulé « Concours de jeunes talents pour la création du visuel de l'Année nationale de la bande dessinée en 2020, BD 2020 » (désigné ci-après par le « Concours »), se déroulant du mercredi 11 septembre 2019 à 12h00 (heure française métropolitaine) au mercredi 16 octobre 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles juridiques applicables à ce Concours.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Il s'agit d'un Concours de création dont l'objet est de réaliser le visuel qui sera intégré dans l'identité visuelle de BD 2020 et en particulier son affiche officielle.

Le visuel sera en effet pris en compte dans les déclinaisons de l'ensemble des supports de communication de BD 2020, dont elle constituera un élément, sinon l'élément essentiel de l'identité visuelle.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ AU CONCOURS

Seront éligibles pour concourir les personnes physiques résidant en France et dans l'espace francophone européen (Belgique et Suisse francophone) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes: être un auteur pouvant attester d'au moins un et jusqu'à cinq ouvrages de bande dessinée, publiés à compte d'éditeur et diffusés dans le réseau des librairies de France. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage est d'au moins 500 exemplaires. Dans le cas d'une publication uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.

Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée du Concours.

La participation au Concours est exclusivement individuelle et ne peut être le fruit d'un travail collectif.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1• Modalités de participation

Le Concours sera accessible du mercredi 11 septembre 2019 à 12h00 (heure française métropolitaine) au mercredi 16 octobre 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heures françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site internet de BD 2020 dont l'adresse URL est la suivante: bd2020.culture.gouv.fr et devront renseigner le formulaire de participation avec:

- leurs coordonnées complètes: nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse courriel
- pour chaque ouvrage publié: le titre, le nom de l'éditeur et l'année de parution
- un court texte de présentation de leur projet (400 caractères maximum)

Et déposeront dans ce même formulaire leur projet de visuel au format A3 PDF orientation portrait en basse définition (3MO maximum).

La validation de l'envoi nécessitera d'accepter le Règlement du Concours et l'autorisation de reproduction de l'œuvre formée comme suit:

«Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte le règlement du Concours de jeunes talents pour la création de l'affiche de l'Année nationale de la bande dessinée 2020 «BD 2020». J'autorise le CNL à diffuser l'œuvre dont je suis l'auteur dans les conditions du Règlement (y compris, la durée et l'étendue).»

Toute participation incomplète, non conforme ou avec des informations erronées, ainsi que de personne non autorisée à participer, sera considérée comme nulle.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent Règlement, notamment dans le cas où les créations seraient susceptibles de porter atteinte à tout droit de tiers.

3. 2• Contraintes techniques

Le Concours est ouvert à tout type de création (dessin, collage, encre, peinture, illustration traditionnelle ou infographique).

Le format devra respecter les spécificités présentées au point 3.1: Modalités de participations

Le visuel devra être lisible et visible pour s'intégrer à une affiche exposée dans une multiplicité d'endroits. Le visuel lauréat sera intégré dans la charte graphique de BD 2020.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SÉLECTIONS DES CRÉATIONS ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1• Présélection

Entre le 17 et le 30 octobre 2019, un premier jury procédera à une présélection de vingt (20) projets maximum considérés comme les meilleures créations.

Il sera tenu compte de:

- l'adéquation du message aux objectifs de BD 2020
- la qualité graphique
- la clarté et la lisibilité du message
- l'originalité de l'œuvre

Ce premier jury sera composé d'agents du CNL, de représentants des partenaires de BD 2020 et de personnalités du secteur du livre et de la bande dessinée.

Pour être présélectionné par le jury, le projet de chaque participant devra:

- Ne pas avoir été déjà présenté à tout public, ni publié à quelque titre que ce soit;
- Ne contenir aucune œuvre ou plus généralement réalisation d'un tiers (par exemple image d'un personnage de bande dessinée existante), protégée ou non par des droits de propriété intellectuelle;
- Ne représenter aucune personne identifiable, ni porter atteinte à la vie privée de toute personne;
- Ne comporter aucun nom de personne, titre d'œuvre ni marque/nom commercial;
- Ne pas comporter d'élément faisant la publicité, la promotion de toute activité (y compris caritative, politique ou religieuse), produit ou service ou comportant de message à caractère politique ou polémique;
- Ne comporter aucune représentation d'un produit du tabac, boisson alcoolisée ou autre élément dont la promotion est encadrée par la loi;
- Ne pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ne pas heurter le jeune public et/ou présenter un caractère obscène, et plus généralement ne violer aucune loi ou règlement en vigueur, en particulier ne pas présenter de caractère injurieux, diffamatoire, incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination, etc.
- Plus généralement ne pas porter atteinte aux droits de tout tiers.

4.2• Jury final et désignation des gagnants

Un jury final se réunira entre le 17 octobre et le 8 novembre 2019. Il récompensera trois (3) créations parmi les vingt (20) projets maximum présélectionnés :

- le lauréat
- le 2^e prix
- le 3^e prix

Ce jury final sera composé de représentants du CNL, de représentants des partenaires de BD 2020 et de personnalités du secteur du livre et de la bande dessinée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le lauréat recevra une dotation d'un montant de **10 000€** et sa création sera utilisée pour réaliser l'affiche de BD 2020.

Le gagnant du 2^e prix recevra une dotation d'un montant de **5 000€**.

Le gagnant du 3^e prix recevra une dotation d'un montant de **2 000€**.

Ces dotations sont nominatives et ne pourront être remises à un tiers. Ces prix ne pourront être remis sous aucune autre forme que celle prévue dans le présent Règlement.

Le lauréat, le gagnant du 2^e prix et le gagnant du 3^e prix seront invités à une conférence de presse, durant laquelle le ministre Franck Riester dévoilera l'affiche définitive de BD 2020.

Les vingt (20) projets maximum présélectionnés seront mis en valeur sur le site de BD 2020. Les autres projets seront uniquement conservés à titre d'archive.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROITS DE LA PERSONNALITÉ

6.1• Droits relatifs aux projets présélectionnés et au projet lauréat

6.1.1• Dispositions générales relatives à tous les projets présélectionnés y compris le projet lauréat

Du seul fait de leur participation, les participants dont les projets sont présélectionnés autorisent le CNL à les mettre en valeur dans le cadre de la communication autour du Concours, la conservation de l'historique du Concours, sa documentation et son archivage. Le CNL ne fera pas d'exploitation commerciale des projets présélectionnés.

Par exemple, les projets présélectionnés (visuel et texte de présentation) pourront être reproduits et diffusés sur les sites internet du CNL et du ministère de la Culture, sur leurs réseaux sociaux, ou sur tout site ou compte de réseaux sociaux dédié, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à communiquer sur le Concours, être affichés lors de la remise des prix ou lors de toute manifestation publique autour du Concours.

Cette autorisation vaut pour le monde entier du fait de l'utilisation sur internet et pour la durée légale des droits d'auteur.

Ces utilisations ne leur conféreront aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que les dotations gagnées par le lauréat et les 2^e et 3^e prix.

Le participant sera mentionné en relation avec son projet, à son choix au moyen de son nom, prénom ou pseudonyme.

Pour permettre au CNL de diffuser les projets présélectionnés, le participant lui transmet l'ensemble des éléments nécessaires tels que les fichiers natifs, fichiers source ou originaux sous un format ouvert aisément réutilisable (AI, PSD, EPS ou INDD).

Compte tenu de la diffusion large dont fera l'objet l'identité visuelle de BD 2020 notamment sur Internet et les réseaux sociaux, le CNL ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation non autorisée du visuel par des tiers, dans d'autres contextes ou pour d'autres finalités.

Dans l'hypothèse où le participant serait adhérent à un organisme de gestion collective, il s'engage à le déclarer au CNL et à procéder à toutes démarches nécessaires auprès de cet organisme le cas échéant afin de permettre au CNL d'utiliser le projet conformément aux présentes, et notamment à procéder aux formalités d'information requises par l'organisme pour des autorisations données par son adhérent pour des exploitations non commerciales.

Le participant garantit la jouissance entière, paisible sur le projet qu'il présente dans le cadre du Concours contre tous troubles, réclamation, revendications et évictions et notamment garantit :

- qu'il a réalisé et est l'unique auteur du projet ;
- qu'il détient seul les droits relatifs au projet, et qu'il n'a pas cédé ces droits, même à titre non exclusif, à un tiers ;
- que le projet ne comporte aucun emprunt, imitation, ressemblance ni reproduction de tout élément protégé par un quelconque droit et de manière générale que le projet ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle et qu'il ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et ne porte pas atteinte plus généralement à un quelconque droit de tiers. Le CNL n'aura aucune autorisation complémentaire à solliciter à un quelconque tiers pour l'exploitation du projet dans les conditions définies dans le présent règlement ;
- que le projet n'a pas fait l'objet de publication au préalable, de contrat d'édition, d'utilisation commerciale, ni d'un quelconque contrat avec tout tiers qui ferait obstacle à l'utilisation du projet dans les conditions prévues par le présent règlement.

Pendant toute la durée du Concours, le participant s'interdit d'exploiter le visuel qu'il présente dans le cadre Concours à quelque titre que ce soit.

Le CNL se réserve, notamment, de retirer la Création de tout support si l'un de ces cas devait survenir.

6.1.2• Dispositions particulières relatives au projet lauréat

Le projet lauréat doit pouvoir être exploité par le CNL comme identité visuelle de BD 2020.

Outre les dispositions générales relatives à tous les projets présélectionnés, chaque participant s'engage, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat, à conclure préalablement à la remise du prix avec le CNL le contrat de cession de droits qui lui sera transmis. À défaut de signature du contrat dans un délai de 7 jours suivant l'annonce de sa désignation, le lauréat est réputé avoir renoncé à son prix.

Au titre de ce contrat, le CNL pourra reproduire, représenter, adapter le projet intégré au sein l'identité visuelle de BD 2020, pour tous les usages, utilisations et destinations usuelles ou innovantes d'une identité visuelle (en particulier l'affiche officielle) relative à une manifestation telle que BD 2020 en France et à l'étranger, telles que prévues dans le contrat de cession de droits.

En particulier, le CNL pourra utiliser l'identité visuelle à des fins de communication autour de BD 2020, y compris en distribuant/diffusant des produits dérivés promotionnels et des contenus à titre gratuit. Il pourra également proposer à ses partenaires un kit de communication et des contenus comprenant des éléments à distribuer/diffuser à titre gratuit, et autoriser des tiers à communiquer autour d'événements dans le cadre de BD 2020, y compris pour des événements qui ont en eux-mêmes un caractère commercial.

Tout usage non autorisé des marques, logos et signes distinctifs du CNL est interdit.

6.2. Droits de la personnalité des participants dont les projets sont présélectionnés

En participant au Concours, les participants acceptent par avance que, s'ils font partie des vingt (20) projets maximum présélectionnés, leurs nom(s), prénom(s), pseudonyme, voix et propos en cas d'interview, image si des photographie(s)/vidéos prises lors de la remise officielle des prix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par le CNL ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient.

Ils autorisent le CNL à diffuser les photographies, enregistrements et/ou vidéo les concernant collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tous supports y compris sur Internet, visant à assurer la promotion et la documentation du présent Concours, dans le cadre et pour toute la durée de la communication, de la documentation et de l'archivage relatif à BD 2020.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS - REMISE DES PRIX

Le lauréat et les gagnants des 2^e et 3^e prix seront prévenus par courriel à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, dans les 8 jours suivant le vote final du jury.

Ils seront tenus de répondre à ce courriel, sous huitaine.

Pour recevoir leurs prix, le lauréat, les 2^e et 3^e prix devront joindre les fichiers sources de leurs créations en haute définition et, pour le lauréat, le contrat de cession de droits signé, comme mentionné à l'article 6.1.2, dans un délai de 7 jours suivant l'annonce de sa désignation.

Le lauréat, les 2^e et 3^e prix recevront leur dotation dans un délai d'environ 30 jours suivant l'annonce de leur sélection, l'envoi au CNL des fichiers sources des créations et, pour le lauréat, du contrat de cession de droits signé.

Le CNL ne peut être tenu pour responsable en cas de non délivrance du courriel annonçant la sélection par

suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Le CNL ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du prix à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par les gagnants.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le CNL ne peut être rendu responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 : EXCLUSION OU CESSATION PRÉMATURÉE DU CONCOURS

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, le CNL se réserve la possibilité de l'exclure du Concours sans mise en garde. De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du Concours.

Le CNL prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement. Il ne pourra être tenu pour responsable si le présent Concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. Le CNL utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par exemple des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, le CNL se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Concours et à l'attribution des prix devront être transmises par courriel au plus tard 45 jours après la date du vote final à l'adresse suivante : concoursBD2020@facondedepenser.com. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 11 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Elles sont destinées au CNL à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des prix. Les données seront conservées uniquement jusqu'à 45 jours après la date du vote final pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au Concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par courriel à l'adresse suivante: concoursBD2020@facondepenser.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le vote du jury final seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement.

Le présent Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 16/10/2019, à l'adresse suivante concoursBD2020@facondepenser.com.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée souverainement par le CNL.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

ANNEXE :

Contrat de cession de droits relatif au projet lauréat
Exemples, à titre indicatif, de modalités envisageables d'intégration d'un visuel à l'identité visuelle de BD 2020.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Bernard Arnould

Agence Façon de penser

01 55 33 15 21

concoursBD2020@facondepenser.com